

DEPARTEMENT

Haute-Garonne

De la commune de FLOURENS

Séance du 7 janvier 2019,

Nombre de conseillers

L'an deux mille dix-neuf, le sept janvier à 20h30

En exercice 19

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,

Présents 18

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Votants 19

séances sous la présidence de M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Procurations 1

Maire.

Date de convocation: 02/01/2019**Date d'affichage : 02/01/2019**

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRE, BOULANGER, RAMBERT, RAPP, CAMUS, BOISSAY, DICIANNI, CORTES, FAURE, ARNAL, BAREILLES, PARIS, LABEDAN, SATGE, LANGLAIS, ALZAGA, CHEVALLIER.

A donné procuration :

Mme Elise MARCHAND a donné procuration à M. FOUCHOU-LAPEYRADE

Madame Bernadette FAURE a été nommée secrétaire.

DELIBERATION N° 2019-01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre dernier est adopté à :

3	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

DELIBERATION N° 2019-02 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre dernier est adopté à l'unanimité]

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-03 autorisant Monsieur le Maire à l'ajournement des travaux de construction de la halle.*Exposé*

M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, le Maire, porte à la connaissance de l'ensemble du conseil municipal que la précédente municipalité a lancé un projet de construction d'une halle et d'aménagement de ses abords. Il précise qu'en exécution des marchés publics conclus pour sa réalisation, ont à ce jour été exécutés les travaux de terrassement et de fondations.

Monsieur le Maire souligne que l'actuelle équipe municipale s'est positionnée, lors de la campagne électorale, contre la poursuite de ce projet.

Il indique que, dans l'attente de l'étude des conséquences, en particulier financières, techniques et réglementaires d'une éventuelle résiliation des marchés publics passés pour la réalisation de cette opération, il serait nécessaire d'ajourner le chantier, qui doit reprendre le 8 janvier 2019.

Il précise que cette faculté est offerte à la commune par l'article 48-1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) visé par les marchés de travaux.

Aux termes de cette clause, la décision d'ajournement donne lieu à un constat contradictoire des ouvrages et parties d'ouvrages exécutés ainsi que des matériaux approvisionnés, dans les conditions prévues à l'article 12 du CCAG-Travaux.

Par ailleurs, l'entrepreneur qui conserve la garde du chantier a droit à être indemnisé des frais que lui impose cette garde et du préjudice qu'il aura éventuellement subi du fait de l'ajournement (frais occasionnés par la sécurisation du chantier durant la période d'ajournement, frais liés à l'immobilisation de personnels et/ou de matériels, etc.).

Enfin, une indemnité d'attente de reprise des travaux peut être fixée, suivant les modalités prévues à l'article 14 du CCAG-Travaux, à la demande de l'entreprise.

Décision

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer l'ajournement des travaux de construction de la halle et d'aménagement de ses abords jusqu'au 24 janvier 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- d'ajourner les travaux de construction d'une halle et d'aménagement de ses abords jusqu'au 24 janvier 2019.
- de charger Monsieur le Maire d'émettre un ordre de service prescrivant l'ajournement des travaux en application de la présente délibération et de le notifier dans les plus brefs délais aux titulaires des marchés publics de travaux et de services relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits

Pour extrait certifié conforme,

16 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
3 ABSTENTIONS

DELIBERATION N° 2019-04 Désignation de deux représentants auprès de l'Agence France Locale

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les assemblées municipales nouvellement élues doivent procéder à la nomination de nouveaux représentants auprès de l'Agence France Locale – Société Territoriale à laquelle la commune adhère.

Monsieur le Maire propose :

- 1- de désigner M. FOUCHOU-LAPEYRADE en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la Commune de Flourens et M. CORTES en sa qualité de Conseiller Municipal en tant que représentant suppléant de la Commune de Flourens, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- 2- d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Flourens ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appel d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- 3- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an sus dits.

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

2019-05 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Exposé

Vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et modifiant l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) comme suit (extraits) :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, (...), le Titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composées conformément aux dispositions de l'article L1411-5. »

Vu le II de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au titre duquel

« II. La Commission est composée :

a) (...)

b) Lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

(...)

Peuvent participer à la commission, avec voix à membre consultative, des personnalités un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ».

En application de ces dispositions, et compte tenu du renouvellement du conseil municipal suite aux récentes opérations électorales, une commission d'appel d'offres doit être instituée.

Les attributions de la commission d'appel d'offres sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est l'instance d'attribution des marchés faisant l'objet de procédures formalisées. A ce titre, elle est amenée :

- A classer des offres,
- A choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- A déclarer l'appel d'offres sans suite ou infructueux.

La commission d'appel d'offres est composée de membres à voix délibératives et de membres à voix consultatives. Parmi les membres à voix délibératives figurent:

- Le Maire, ou son représentant,
- 3 membres titulaires (ou leur suppléant) élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Décision

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de ses représentants conformément aux dispositions prévues.

Après avoir procédé à la désignation :

M. ARNAL est élu membre titulaire

M. RAPP est élu représentant suppléant.

Mme RAMBERT est élu membre titulaire

Mme MARCHAND est élu représentant suppléant.

M. LANGLAIS est élu membre titulaire

M. CHEVALLIER est élu représentant suppléant.

Ils déclarent accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Monsieur le Maire explique que dans le contexte de la réforme du logement social, la Caisse des Dépôts met en place des mesures d'accompagnement des organismes de logement social afin de diminuer l'impact financier lié à la baisse des Aides Personnelles au logement que les bailleurs sociaux doivent compenser par la réduction de loyer de solidarité.

Une des mesures du dispositif est l'allongement de la durée de 5 ou 10 ans d'une partie de la dette des organismes soumis à la Réduction de Loyer de Solidarité.

Le Conseil d'administration du 18 juin de la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat a délibéré sur un allongement de la durée résiduelle de 10 ans et autorisé l'allongement des lignes de prêts sollicité, mettant en place des aménagements pour chacun des prêts concernés.

Pour mémoire, Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 17 juin 1997, la Commune de Flourens s'est portée garante du projet de construction de 32 logements, Chemin du Chêne Vert, Le Parc de Lalie à Flourens, dont la gestion a été confiée à la Société anonyme d'habitations à loyer modéré, le nouveau Logis Méridional.

Au vue de ces éléments, l'Assemblée délibérante est aujourd'hui amenée à se prononcer sur le réaménagement selon les nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé annexe à la présente délibération. Elle rappelle que la Société anonyme d'habitations à loyer modéré, le nouveau Logis Méridional, ci-après dénommé l'emprunteur, a sollicité ce réaménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté.

En conséquence, la CDC Habitat sollicite l'avis de la Commune de Flourens, le garant, pour une prorogation de la garantie de prêt pour la partie qui la concerne.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

DELIBERE SUR LES POINTS SUIVANTS :

ARTICLE 1 :

- le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

- la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateur ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2 :

- les nouvelles caractéristiques financières de la (des)Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les)Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/08/2018 est de 0.75%.

ARTICLE 3 :

- la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité |

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Délibération n° 2019-07 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses en investissement avant le vote du budget 2019

Exposé

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

Il est proposé au Conseil Municipal de faire usage de cette possibilité.

Décision

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2019, l'équivalent de ¼ de la somme des dépenses budgétisées en 2018, hors chapitre 16.

Les crédits correspondants seront repris au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an sus dits.

19	VOIX POUR
0	ABSTENTION
0	VOIX CONTRE

DELIBERATION 2019-08 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser les travaux de la halle et l'aménagement de ses abords et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que deux marchés ont été signés dans le cadre de la construction de la halle et l'aménagement de ses abords. Cette opération a nécessité la signature :

- d'un marché avec un cabinet d'architecte, maîtrise d'œuvre de ce projet,
- d'un marché de travaux avec des entreprises, se répartissant 4 lots.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle le nom des entreprises titulaires et le montant des honoraires et travaux retenus :

Etudes	Maîtrise d'Œuvre	Ebawel, Sol et Cité	62 579.41 € HT
	Etude de sol	Gfc	3 500.00 € HT
	Coordonnateur Sps	EV Consulting	3 840.00 € HT
	Contrôle technique	Véritas	6 650.00 € HT

Lot 1	Démolition, terrassement, vrd, signalétique	Eiffage	265 628.59 € HT
Lot 2	Gros œuvre et maçonnerie	Colas	299 874.00 € HT
Lot 3	Charpente, couverture	Antras	124 342.90 € HT
Lot 4	Mobilier Urbain	Urban NT	24 048.45 € HT

La signature de ces marchés autorise la réalisation de ces travaux dans les conditions définies dans les documents contractuels afférents à chaque marché.

Considérant que le coût estimé, à ce jour, de l'ensemble du projet est de 713 893.94 € HT pour les travaux et les équipements et 76 569.41 € HT pour les frais d'honoraires et études (de sol, sécurité, ...) soit un montant total de 790 493.35 € HT,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de prendre note de l'estimation chiffrée et du calendrier de réalisation de l'opération.

Au regard de ces éléments, il sollicite auprès de l'Assemblée, la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes ci-dessous mentionnés.

Organismes sollicités	Taux	Montant
DETR	50%	395 246.67 € HT
Conseil Départemental	25%	197 623.34 € HT
Autres financements	25%	197 623.34 € HT
Total		790 493.35 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-09 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser les travaux à l'école maternelle et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire indique que le bâtiment hébergeant l'école maternelle est vieillissant et doit faire l'objet de travaux d'investissement, notamment en matière d'isolation.

Après avoir pris connaissance des diagnostics énergies conduits en 2013 et fait un état des lieux des besoins avec les principaux usagers, Monsieur le Maire indique que les travaux porteront prioritairement sur des postes suivants :

- Isolation des fenêtres, installation de double vitrage,
- Isolation du toit,

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 200 00.00€ HT.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre note de l'estimation chiffrée et demande la possibilité de réaliser ces travaux sur l'année 2019.

Il sollicite également auprès de l'Assemblée, la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes ci-dessous mentionnés.

<i>Organismes sollicités</i>	Taux	Montant
<i>Conseil Départemental</i>	35%	70 000.00 € HT
<i>ADEME</i>	35%	70 000.00 € HT
<i>Autres financements</i>	30%	60 000.00 € HT
Total		200 000.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-10– Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux d'isolation au Centre d'Accueil Jeunes (CAJ) et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire précise que l'Espace Ragou abritant le Centre d'Accueil Jeunes (CAJ) présente à l'usage un défaut d'isolation empêchant l'utilisation optimale de ce bâtiment. Le hall, d'une superficie de 80 m², ne peut accueillir aucune activité en période de froid du fait du manque d'isolation lié au portail ajouré.

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux pour isoler cette entrée et permettre un usage plus régulier de cette partie du bâtiment.

Le montant des travaux est aujourd'hui estimé à 7 000.00 € HT.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre note de l'estimation chiffrée et demande la possibilité de réaliser ces travaux sur l'année 2019.

Il sollicite également auprès de l'Assemblée, la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes ci-dessous mentionnés.

<i>Organismes sollicités</i>	Taux	Montant
<i>Conseil Départemental</i>	35%	2 450.00 € HT
<i>Autres financements</i>	65%	4 550.00 € HT
Total		7 000.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-11 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser des travaux complémentaires à la plateforme sportive (vestiaires et changement de sol) et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire indique que pour un fonctionnement optimal du plateau sportif par les associations utilisatrices (handball, futsal, tennis, ...), le service Enfance Jeunesse et les écoles, il convient de programmer des travaux complémentaires nécessaires pour garantir la sécurité et le confort des usagers. Les travaux devront faire l'objet d'une programmation sur l'année 2019.

Ces travaux concernent :

- l'installation de vestiaires (douches et toilettes),
- la remise au norme du sol conforme aux usages des sports pratiqués.
- la mise en sécurité des poteaux (x 26) par l'installation de protection.

Le montant des travaux est estimé sur la base des devis réalisés, à savoir :

Installation de vestiaires		30 000.00 € HT
Remise au norme du sol		20 000.00 € HT
Mise en sécurité des poteaux		3 900.00 € HT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre note de l'estimation chiffrée et demande la possibilité de réaliser ces travaux sur l'année 2019.

Il sollicite également auprès de l'Assemblée, la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes ci-dessous mentionnés.

Organismes sollicités	Taux	Montant
Conseil Départemental	35%	18 865.00 € HT
Autres financements	65%	35 035.00 € HT
Total		53 900.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-12- Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser l'achat d'ordinateurs pour les écoles et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des nouvelles normes en vigueur en matière informatique (et plus particulièrement l'application du Règlement Général sur la Protection des Données), les ordinateurs installés à l'école ne peuvent être mis à jour en raison de leur version trop ancienne. Ces outils nécessitent d'être changés pour permettre une utilisation par les enfants dans les meilleures conditions.

Monsieur le Maire précise que cet investissement concerne 15 ordinateurs, pour un coût de 10 000.00€ HT.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Délibérante à prendre note de l'estimation chiffrée et demande la possibilité de réaliser ces achats sur l'année 2019.

Il sollicite également auprès de l'Assemblée, la possibilité de solliciter des subventions auprès des organismes ci-dessous mentionnés.

<i>Organismes sollicités</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant</i>
<i>Conseil Départemental</i>	35%	3 500.00 € HT
<i>Autres financements</i>	65%	6 500.00 € HT
Total		10 000.00 € HT

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-13 Délibération autorisant Monsieur le Maire à réaliser les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et solliciter les subventions afférentes.

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'un Agenda Programmé pour l'Accessibilité des Bâtiments municipaux. Cet agenda prévoyait l'échelonnement de la réalisation des travaux sur 6 années pour un montant total de 220 269.85 € HT.

Ce montant a été estimé par l'architecte en charge de la réalisation du diagnostic.

Le phasage des travaux s'établissait par bâtiment public.

Conformément à la programmation de cet agenda, l'année 2019 concerne la mise au norme de la Salle des Fêtes et de la mairie. Des aménagements ayant déjà été réalisés en 2018 dans ces deux bâtiments, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de prendre note de la nouvelle estimation chiffrée, à savoir 50 000.00 € HT.

Il demande l'autorisation de réaliser les travaux et de solliciter les subventions prévisionnelles des organismes cités, comme ci-dessous mentionné.

Année 2019	Organismes sollicités	Taux	Montant
<i>Année 4</i>	<i>Conseil Départemental</i>	40 %	20 000.00 € HT
	<i>Toulouse Métropole (CRU)</i>	30 %	15 000.00 € HT
	<i>Subvention parlementaire</i>	10 %	5 000.00 € HT
	<i>Autres financements</i>	20 %	10 000.00 € HT
	Total		50 000.00 € HT

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- réaliser les travaux précédemment définis,
- solliciter l'ensemble des subventions auprès des organismes compétents,
- signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits.

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE

Délibération n° 2019-14 signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles non titulaire à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité -

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire parti en retraite à compter du 7 janvier 2019,

Considérant l'organisation actuelle des classes de l'école maternelle,

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante de signer un contrat pour un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 7 janvier 2019 au 10 juillet 2019, Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'un emploi à temps non complet.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de travail en CDD, à temps incomplet, pour remplacer le fonctionnaire en retraite.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n° 2019-15 signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un emploi d'agent de service non titulaire à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité -

Exposé

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement d'un agent titulaire en disponibilité jusqu'au 28 février 2019,

Considérant l'organisation actuelle de ce service,

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée Délibérante de signer un contrat pour un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période allant du 7 janvier 2019 au 28 février 2019, Monsieur le Maire précise qu'il s'agira d'un emploi à temps non complet.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de travail en CDD, à temps incomplet, pour remplacer le fonctionnaire en disponibilité.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

2019-16 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Exposé

M. FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre, le Maire, présente l'objet de la délibération. Il rappelle que le recrutement des agents contractuels est autorisé par délibération dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984. Or, certaines absences imprévues sont pénalisantes pour le bon fonctionnement des services, notamment le service Enfance Jeunesse et le service en charge de l'entretien ménagers des bâtiments.

Ainsi,

- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
- considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décision

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des agents contractuels, à temps non complet, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, dans la limite de 2 adjoints d'animation et 1 adjoint technique, pour l'année 2019.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2019.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an sus dits

Pour extrait certifié conforme,

19 VOIX POUR
0 ABSTENTION
0 VOIX CONTRE